



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 4 AOUT 2023

**Affaire unique-20230804**

**Fête des Agrumes Réunion 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

7 août 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 2 août 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 14
- absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatre août à seize heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués selon la procédure d'urgence, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

**Étaient représentés :**

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Dominique Gonthier par Mansour Zarif, Jean Richard Lebon par Allan Amony, Catherine Turpin par Albert Gastrin, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Serge Sautron, Noëline Domitile par Serge Técher, Doris Técher par Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Josian Soubaya Soundrom par Maurice Hoarau

**Étaient absents :**

Bernard Picardo, Véronique Fontaine, Patricia Lossy, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire unique-20230804**

**Fête des Agrumes Réunion 2023  
Adoption du dispositif d'ensemble**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport de l'affaire unique-20230804 présenté au Conseil Municipal du vendredi 4 août 2023,

**Considérant** que la filière agrumes compte sur l'île de La Réunion plus de 230 producteurs répartis sur 400 ha, dont de nombreux représentants sont sur la commune du Tampon ; que cette culture contribue au développement économique du territoire,

**Considérant** que dans le contexte économique actuel où les producteurs ont souffert ces dernières années des aléas climatiques (cyclone, sécheresse), les producteurs d'agrumes du Tampon ont du mal à écouler leurs productions dans les meilleures conditions ; d'autant que cette année, un décalage dans les récoltes a entraîné une surproduction de ces fruits présents sur tous les étals,

**Considérant** qu'en l'état actuel des informations dont dispose la Commune, plus de cinquante tonnes d'agrumes risqueraient d'être jetées faute de circuits de distributions suffisants, générant ainsi un gaspillage alimentaire important, sans compter les pertes financières pour les professionnels de la filière,

**Considérant** qu'attentive aux difficultés de la filière et face à la nécessité d'écouler au plus vite la production d'agrumes des producteurs du territoire, la commune du Tampon souhaite apporter son soutien et mettre en place un événement pour permettre l'écoulement des diverses variétés d'agrumes (citrons, oranges, clémentines, tangors, mandarines, ...) avec une vente directe du producteur au consommateur à des prix attractifs,

**Considérant** que l'événement susmentionné s'intitulera «La Fête des Agrumes Réunion» et se tiendra du samedi 12 au dimanche 13 août 2023 au Parc Jean de Cambiaire, de 10H à 17H,

**Considérant** que la mise en place de cet événement se fait avec le soutien des chambres consulaires compétentes : la Chambre d'Agriculture de La Réunion et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,

- Considérant** que les emplacements mis à disposition sur le site seront destinés d'une part aux producteurs d'agrumes, d'autre part aux professionnels qui valorisent les produits du terroir avec une attention particulière portée sur la transformation d'agrumes (fruits confits, achards, confitures, gâteaux, jus de fruits, ...); qu'un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie et les réseaux sociaux,
- Considérant** que pour agrémenter ces journées, la Commune proposera également diverses animations (déambulation, animation culinaire, ...),
- Considérant** qu'afin de mener à bien cette opération la Commune engagera les moyens financiers et logistiques nécessaires (chapiteaux, tables, chaises),
- Considérant** que pour la bonne information du Conseil municipal, les dépenses et la mise à disposition de moyens sont valorisés pour un montant de 12 000 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises), détaillé comme suit :

Postes	Montant estimé
Installation de 15 chapiteaux de 9 m <sup>2</sup> (3x3 m.)	1 500,00 €
Gardiennage et sécurité	1 000,00 €
Communication	1 600,00 €
Animation	7 900,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000,00 €</b>

- Considérant** que le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine public est fixé selon la délibération du 21 mai 2007, affaire n°13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ». Elle sera de 3,50 € TTC (trois euros cinquante centimes) le m<sup>2</sup> par jour.  
De même, il sera fait usage de la convention d'occupation du domaine public telle que validé par le même conseil municipal du 21 mai 2007, affaire n°13,
- Considérant** que l'encaissement des recettes issues des redevances sera effectué par la régie de recettes de la Collectivité,
- Considérant** que les dépenses seront imputées au chapitre 011, du budget de la Collectivité,
- Considérant** que les recettes seront affectées au chapitre 070 du budget de la Collectivité,

**Considérant** qu'il est précisé que le site retenu pour l'organisation de la « Fête des Agrumes Réunion » permet une optimisation des moyens financiers et logistiques puisqu'il s'agit du même site que celui de la « Fête des Vacances » en lien avec le « Projet Bat' Karé Kulturel » qui se tiennent sur le même week-end.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 4 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** Le dispositif d'ensemble de la « Fête des Agrumes Réunion » qui se tiendra du samedi 12 au dimanche 13 août 2023 de 10H à 17H au Parc Jean de Cambiaire, avec une entrée gratuite,

**Article 2** Les dépenses prévisionnelles et la mise à disposition de moyens logistiques qui sont valorisés pour un montant de 12 000 € TTC (douze mille euros toutes taxes comprises),

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**